

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 Février 2019**

Membres en exercice : ..... 27  
Titulaires présents : ..... 18  
Suppléants présents : ..... 2  
Pouvoirs : ..... 2  
Votants : ..... 22

--- L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit Février à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, président.

Date de la convocation : 20 Février 2019

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Grégory BERTONI, Joëlle BLANCHARD, Jean-Claude CHABAUD, Brice CHADEBEC, Chantal CHAIX, Gérard COUTELLE, Frédéric DAUPHIN, Béatrice FIGUIERE, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, François HUGON, Olivier LENOIR, Serge LERDA, Jean-Noël PASERO, Antoine POLATOUCHE, Frédéric ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Alain RAVEL, Pierre-Yves VADOT.

Absent(s) excusé(s) : Mmes & MM. Thierry BELLEMAIN, Alain COSTE, Robert ESCARTEFIGUE, Patrick HEYRIES, Isabelle MORINEAUD (pouvoir à M. AVINENS), Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN, Christian TRABUC (pouvoir à Mme CHAIX), Michel WATT.

Secrétaire de séance : Chantal CHAIX

**DCC N° 05/2019**

**OBJET : COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR**

--- Monsieur le Président indique à l'assemblée que, selon les premières estimations faites par nos partenaires de Provence Alpes Agglomération, la taxe de séjour devait rapporter sur la base d'une taxe forfaitaire, environ 30 000€ à la Communauté de communes.

La Communauté de communes avait budgété en recettes pour 2018 la somme de 15 000€.

Elle a perçu sur l'exercice 2018 la somme de 8 548€. Toutefois sur l'exercice 2019, notre collectivité a enregistré en comptabilité un reliquat de taxe de séjour de 5 641€, soit un montant total de 14 189€ au titre de la taxe de séjour 2018.

---- Monsieur le Président rappelle toutefois que nombreuses structures n'ont pas payé de taxe de séjour alors que certaines ont accueilli des touristes. Ainsi en reprenant l'état des taxes de séjour perçues, il apparait que sur les 118 hébergements recensés sur le territoire, seuls 47 ont payé leur taxe de séjour.

Aussi il est proposé d'envoyer un courrier aux hébergeurs n'ayant pas versé la taxe.

---- Monsieur le Président explique par ailleurs aux membres du conseil communautaire que la collecte de cette taxe demeure compliquée. En effet nous constatons deux difficultés principales sur la réception des éléments de la taxe de séjour :

- La première est la non remise de la fiche de suivi de taxe de séjour ou son remplacement par un autre support rendant la vérification ou l'exploitation des données compliquées.
- La deuxième est dû à la collecte de la taxe par les plateformes de réservation. Ce nouveau système ne nous permet pas, à ce jour, d'identifier les hébergements concernés.

Ces difficultés pourraient être en partie surmontées en rendant obligatoire pour les hébergeurs de se déclarer en mairie quel que soit leur statut. Ces hébergeurs obtiendraient par la suite un numéro d'identification à renseigner obligatoirement sur les plateformes de réservation.

--- Monsieur le Président indique que cette option doit être sérieusement étudiée.

--- Afin de faciliter la gestion de la collecte de la taxe et optimiser la recette, la commission tourisme suggère de passer par un prestataire, « nouveaux territoires », qui œuvre déjà sur la majorité des collectivités du département. Leur plateforme permet aux hébergeurs de télédéclarer mensuellement la taxe de séjour. Le prestataire assure également un accompagnement juridique des collectivités. La mise en place de la plateforme de télédéclaration coûterait 3 000€ TTC à la collectivité, et son exploitation annuelle s'élèverait à 1 728€ TTC /an.

Il est précisé que ce système devrait permettre un gain de 30% sur la collecte de la taxe.

--- Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de souscrire à l'offre de nouveaux territoires afin d'alléger le travail administratif, simplifier la déclaration de la taxe de séjour pour les hébergeurs et optimiser sa collecte.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'offre de « nouveaux territoires » pour la mise en place et l'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
R. AMINENS.

